

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 8 MARS 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	27/02/2025
En exercice	14	Date de la séance	08/03/2025
Présents	9	Heure de la séance	9H30
Votants	10	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Verac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Madame Magali CATALOGNA est désignée secrétaire de séance.

N° 2025/01-0803 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué le souhait de revendre le tracteur JOHN DEERE type 4049 M. Depuis son acquisition en mai 2019, ce véhicule n'a roulé que 130h00 et les derniers contrôles techniques ont indiqué que son équipement n'était pas adapté à l'usage professionnel d'une collectivité territoriale.

Il convient de décider les modalités de vente de ce bien. Vente directe ou intervention d'un prestataire . Possibilité est donner de conventionner avec AGORASTORE – plateforme numérique de ventes aux enchères des biens d'occasion des collectivités et grandes entreprises. Le droit d'entrée représente un coût de 400 euros pour une durée de 4 ans des services proposés. Voir convention jointe.

Le prix de vente du tracteur doit être décidé ainsi que le prix de réserve.

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- FIXE le prix de vente du tracteur JOHN DEER au montant de 13 000 € et le prix de réserve à 15 000 € ;
- DÉCIDE de conventionner avec la SAS AGORASTORE, opérateur de vente aux enchères publiques ;
- PRECISE que les crédits budgétaires d'adhésion à la plateforme agorastore seront inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 10

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 8 mars 2025

Le Maire,
Dominique BEC



A Vérac, le 10 mars 2025

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
Magali CATALOGNA

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 033-213305428-20250308-2025010803-DE